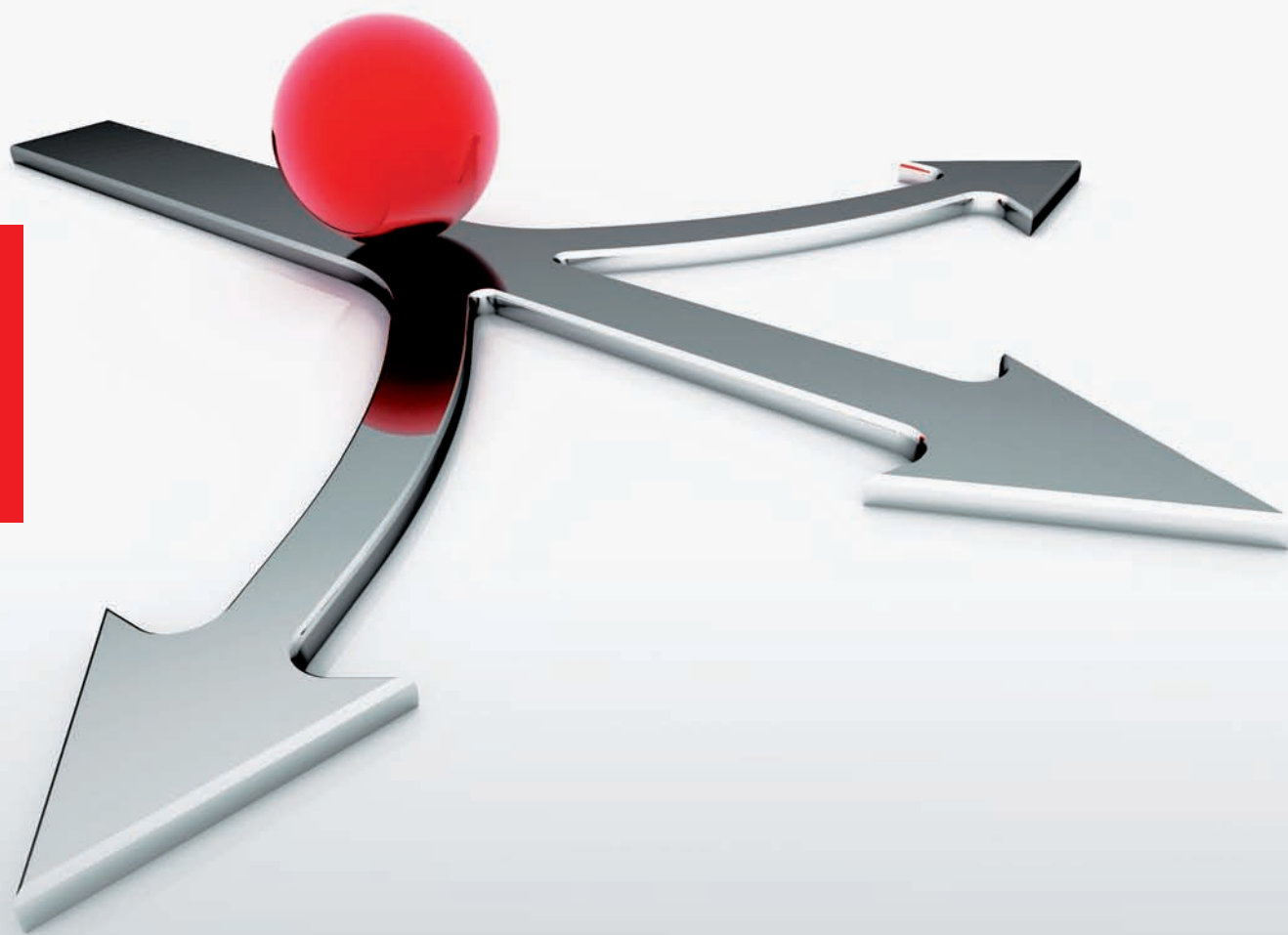


MEMORANDUM SOS ENTREPRISES

2010



Action réalisée avec le soutien du Fonds Social Européen

MEMORANDUM SOS ENTREPRISES

>> FICHE N°1

COMMENT SOLUTIONNER VOS DIFFICULTÉS DE FINANCEMENT
ET/OU DE TRÉSORERIE ?

>> FICHE N°2

BESOIN D'UNE AIDE CONCERNANT L'EMPLOI ?

>> FICHE N°3

BESOIN D'UNE ÉCOUTE OU D'UN ACCOMPAGNEMENT
EN SEINE-ET-MARNE ?

>> FICHE N°4

VOS CONTACTS ET INTERLOCUTEURS UTILES ?

FICHE 1

COMMENT SOLUTIONNER VOS DIFFICULTÉS DE FINANCEMENT ET/OU DE TRÉSORERIE ?

<< Retour au sommaire

>> Page suivante

LE RECOURS À OSEO POUR FINANCER LA TRÉSORERIE DE VOS PME

Négocier une avance sur vos créances clients

But :

- Crédit « Avance + » OSEO.
- Possibilité d'obtenir des avances sur vos créances clients auprès d'OSEO.
- Financer des créances en relation avec des commandes et des marchés réalisés avec des grands donneurs d'ordre publics et/ou privés.
- A titre de garantie, vos créances sont cédées à OSEO qui vous en assure l'avance.
- Les avances sont par suite directement remboursées par le biais du règlement des factures domiciliées auprès d'OSEO.

Obtenir des prêts « Renforcement de trésorerie » avec une garantie OSEO

- Vous êtes une PME et vous souhaitez faire une demande de prêt.
- Le dossier est élaboré par votre entreprise conjointement avec votre banque, et est par suite soumis à OSEO (après obtention de l'accord de votre banque) qui en garantit 50% à 90 % suivant les conditions.

Le recours au Fonds de Garantie « Lignes de crédit confirmé » OSEO

- Par l'intermédiaire de votre banque, OSEO va garantir la mise en place, le renouvellement ou l'extension de vos lignes de crédit court terme (découvert) sur une durée de 12 à 18 mois (non renouvelable), de 50% à 90%, suivant les conditions.

Pour en savoir plus sur OSEO :

Numéro AZUR : 0810 00 12 10 (prix d'un appel local)

Site Web: www.oseo.fr

LA MÉDIATION DU CRÉDIT

But :

- Plus de solution trouvée auprès de votre banque concernant vos problèmes de financement ou de trésorerie.
- Le recours au médiateur du crédit peut dès lors vous permettre d'obtenir un crédit, une facilité de caisse voire régler vos problèmes d'assurance-crédit.

Personnes concernées :

- Les entreprises commerciales, artisans, commerçants, entrepreneurs individuels, associations soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), entreprises soumises à procédure collective, confrontés à des problématiques de financement mettant en péril la poursuite de leurs activités et qui se trouvent en situation de blocage avec leur banque (refus de crédit, suppression de ligne de découvert ou d'affacturage, besoins de financement en fonds propres ...).

PROCÉDURE :

- Vous devez remplir un dossier de situation directement sur le site internet www.mediateurducredit.fr.
- Information immédiate de vos banques quant à cette démarche. Ces dernières ayant dès lors un délai de 5 jours ouvrés pour confirmer ou infirmer leur position et trouver un accord avec votre entreprise.
- Ce délai écoulé, votre demande est remise au médiateur départemental qui aura également 5 jours ouvrés pour procéder à l'examen de votre dossier et vous tenir informé de la solution retenue pour traiter vos difficultés.
- Un délai additionnel de 5 jours ouvrés peut être ouvert (après avis du médiateur) dans l'hypothèse où OSEO interviendrait en garantie ou en partage de risque.
- Votre entreprise peut refuser et solliciter un nouvel examen de son dossier.

Pour en savoir plus :

Site Web : www.mediateurducredit.fr

Numéro AZUR : 0810 00 12 10 (prix d'un appel local)

En Seine-et-Marne :

François Bavay : Tél. 01 64 87 67 13

Email : francois.bavay@banque-france.fr

Pour une aide tout au long de votre démarche :

Soutien du réseau Tiers de Confiance de la Médiation (CCI, CMA, MEDEF, CGPME, UPA) : Jean-Louis Tixier (CCI de Seine-et-Marne) - Email : jean-louis.tixier@seineetmarne.cci.fr

L'ÉCHELONNEMENT DE VOS DETTES FISCALES ET SOCIALES

Négocier des délais de paiement auprès du Régime Social des Indépendants (RSI)

- Vous pouvez négocier auprès de votre RSI des délais de paiement, des remises de majorations (partielle ou totale) voire demander un nouveau calcul de vos cotisations sur base d'une estimation de vos revenus de l'année.
- A titre exceptionnel, une prise en charge partielle ou totale des cotisations voire un soutien financier peut être accordé via le fonds social du RSI.

Régime Social des Indépendants (RSI) Ile-de-France Est

14, Avenue Thiers – 77008 Melun Cedex

Tél. : 01 64 10 40 77

Site Web : www.idfest.le-rsi.fr

Négocier des délais de paiement auprès de Pôle Emploi

- Vous pouvez négocier avec Pôle Emploi un report de paiement à partir du moment où vous rencontrez des difficultés quant au paiement de vos cotisations patronales et salariales d'assurance chômage.

Pôle emploi Plateforme Seine-et-Marne Sud :

15, Rue de la Libération - 77000 Melun
Accueil téléphonique : 3949

Pôle emploi Plateforme Seine-et-Marne Nord :

10, Rue de la Fontaine Rouge - Immeuble le Galilée
77700 Chessy - Accueil téléphonique : 3949

Négocier des délais de paiement auprès de l'Union Recouvrement Sécurité Sociale Allocations Familiales (URSSAF)

- Politique d'accompagnement mise en place par l'URSSAF auprès des entreprises en difficultés.
- Vous pouvez négocier auprès de l'URSSAF des délais de paiement voire des remises de majorations.
- Votre demande peut être réalisée par internet ou par téléphone via le numéro de téléphone unique prévu à cet effet.
- Réponse rapide: moins de 3 jours pour une demande adressée par email et 5 jours pour les demandes formulées par téléphone.

URSSAF (Union Recouvrement Sécurité Sociale Allocations Familiales) de Seine-et-Marne :

6, rue René Cassin - 77000 Melun - Tél. : 01 64 71 45 00
Numéro de Tél. unique dédié aux entreprises en difficulté :
0821 0821 33 (0,118 € TTC la minute)

Site Web : www.urssaf.fr

Saisir la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)**BUT :**

- Obtenir un étalement dans le règlement de vos dettes fiscales et sociales si vous rencontrez des difficultés à payer un ensemble de dettes de cette nature.
- La mise en œuvre de l'échéancier de paiement accordé entraîne suspension des poursuites éventuelles et prévoit une durée unique de règlement de l'ensemble des dettes concernées.
- Lorsque le plan est accordé, l'entreprise effectue mensuellement un virement unique auprès de la Trésorerie Générale qui procède à la répartition entre les créanciers concernés.

PROCÉDURE :

- Vous devez saisir la CCSF du département du siège social ou du principal établissement de votre entreprise auprès du guichet unique constitué auprès de votre Trésorerie Générale.
- La CCSF est présidée par le Trésorier Payeur-Général.
- Toutefois, l'accord d'un échéancier est strictement conditionné au respect du paiement des cotisations et contributions salariales, et votre entreprise doit être à jour du dépôt de ses déclarations fiscales et sociales.

Trésorerie Générale de Seine-et-Marne-Guichet unique CCSF-CODEFI :

38, avenue Thiers 77011 Melun Cedex
- Mohamed Loucif - Tél. 01 64 87 56 96
Email: mohamed.loucif@dgfip.finances.gouv.fr
- Laurence Breyaut - Tél. 01 64 87 56 90
Email: laurence.breyault@dgfip.finances.gouv.fr
Site Web : www.entreprises.minefi.gouv.fr

Saisir le Comité Départemental d'Examen des Problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI)**BUT :**

- Examen de la situation de l'entreprise connaissant des difficultés financières de tout ordre.
- Le CODEFI rassemble en effet les compétences financières, so-

ciales et fiscales de l'Etat dans le département. Il peut donc étudier la situation de votre entreprise, la conseiller, l'aider voire prendre les décisions utiles nécessaires à son redressement financier.

PROCÉDURE :

- La saisine du CODEFI est ouverte à toute entreprise de moins de 400 salariés, tous secteurs confondus.
- Instance départementale placée sous l'autorité du Préfet et du Trésorier Payeur-Général, réunissant des représentants du Trésor Public, des Impôts, de la DRIRE, de la Concurrence, de l'URSSAF et de la Banque de France.
- La saisine s'effectue par courrier au secrétariat du CODEFI du département.

Trésorerie Générale de Seine-et-Marne- Guichet unique CCSF-CODEFI :

Web: www.entreprises.minefi.gouv.fr
38, avenue Thiers 77011 Melun Cedex
- Mohamed Loucif - Tél. 01 64 87 56 96
Email: mohamed.loucif@dgfip.finances.gouv.fr
- Laurence Breyaut - Tél. 01 64 87 56 90
Email: laurence.breyault@dgfip.finances.gouv.fr

LES MESURES FISCALES**Le remboursement mensualisé de votre crédit de TVA**

- Si le remboursement de TVA vous est en principe réalisé annuellement ou par dérogation trimestriellement, le remboursement mensuel est possible pour les entreprises soumises au régime normal d'imposition.
- Le remboursement mensuel de TVA se fera lorsqu'il existe un crédit de TVA déductible.
- Votre demande sera à déposer auprès de votre Service des Impôts aux entreprises (SIE).

Le versement anticipé du crédit d'impôt recherche (CIR)

- Si votre entreprise est bénéficiaire d'un CIR en raison de ses investissements dans le domaine de la recherche, vous pouvez solliciter sous certaines conditions une demande de restitution anticipée de votre créance CIR.
- Votre demande sera à déposer auprès de votre Service des Impôts aux entreprises (SIE).

L'ASSURANCE-CRÉDIT**Le recours à l'assurance-crédit****BUT :**

- Faire en sorte que le créancier soit garanti contre le risque d'insolvabilité de ses clients. Garantir le crédit fournisseur sur clients pour lesquels des factures ont été émises et comprenant des échéances à respecter.
- Garantie mise en place par l'entreprise pour le paiement des ventes faites à ses clients.
- Système de garantie des créances à hauteur d'un encours et indemnisation de votre entreprise en cas de défaillance de vos clients.

PROCÉDURE :

- Souscription d'une assurance-crédit par votre entreprise.
- Possibilité d'intervention de votre assureur afin de faire recouvrer des créances restant impayées et faisant suite à relances infructueuses.
- Le recouvrement mis en œuvre par l'assureur peut prendre une forme amiable ou judiciaire.

Le Complément d'Assurance Crédit Public (CAP)

BUT :

- Mieux vous prémunir contre le risque de défaillance de vos clients auxquels vous accordez des délais de paiement.
- Le CAP vient en complément de l'assurance-crédit.
- Le CAP permet de doubler la garantie des assureurs-crédit en cas de réduction d'encours.
- Mécanisme de complément de garantie permettant de bénéficier d'une couverture plénière contre le risque et de prévenir les défaillances clients.

PERSONNES CONCERNÉES :

- Les entreprises dont la garantie d'assurance-crédit est diminuée ainsi que les nouveaux assurés-crédits souhaitant compléter leurs demandes de garantie non couvertes par l'assurance-crédit.

Le CAP+

BUT :

- Vous prémunir contre les annulations et les refus de couverture de certains de vos clients par les assureurs-crédit.
- Dispositif complémentaire de couverture (grâce à la garantie publique) de risques considérés comme non assurables.
- Le CAP+ permet donc de bénéficier de garanties pour des acheteurs qui ne sont plus couverts par les assureurs-crédit.

PERSONNES CONCERNÉES :

- Les entreprises dont les clients sont des PME ou des entreprises de taille intermédiaire situées en France.
- Le fournisseur peut être français ou européen.
- Sont concernées les entreprises qui se sont vues notifier un retrait total de garantie ou un refus de garantie sur un client donné, lorsque celui-ci relève d'une qualité de crédit intermédiaire.
- Dispositif ciblé du CAP+, tous les clients n'y étant pas éligibles. Définition et notification par l'Etat aux assureurs-crédit participant au dispositif de ce qu'il entend par « qualité de crédit intermédiaire ».

PROCÉDURE :

- Le montant du CAP+ résulte d'une demande de l'assuré, dans la double limite d'un montant par client et d'un plafond d'indemnisation par assuré.
- Souscription du CAP+ auprès de votre assureur-crédit.
- Signature d'un avenant à votre contrat d'assurance-crédit.

L'AIDE RÉGIONALE AU SAUVETAGE ET À LA RESTRUCTURATION DES PME

BUT :

- Permettre aux PME bénéficiaires, confrontées à des difficultés économiques mettant en jeu leur survie, de rétablir leur situation en maintenant l'essentiel de l'emploi menacé.

PERSONNES CONCERNÉES :

- PME au sens des règlements communautaires ayant leur siège social en Ile-de-France et représentant les caractéristiques suivantes :
 - Etre identifiée ou à défaut validée a posteriori comme stratégique (retenue comme « comptes clés » pour l'économie).
 - Etre en activité depuis plus de 3 ans à la date de présentation de la demande d'aide.
 - Relever de l'industrie ou des services aux entreprises.
 - Etre en difficulté (c'est-à-dire pour l'essentiel remplir les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité, même si ces procédures n'ont pas encore été formellement engagées).
 - Présenter un plan de restructuration ou de redressement crédible et basé sur le maintien d'une part significative de l'emploi concerné, fixé à un minimum des 2/3 de la masse salariale initiale.

PROCÉDURE :

- Prise de contact par l'entreprise avec les services de la Région.
- Dossier de demande de subvention à remplir et à renseigner, puis à transmettre aux services de la Région pour instruction quant à son éligibilité.
- Une subvention peut par suite être accordée par décision de la Commission permanente du Conseil Régional après instruction par les services et examen du plan de redressement ou de restructuration qui aura été présenté par l'entreprise. La Région peut se faire assister par un consultant-expert désigné à cet effet (SOFRED).

Pour en savoir plus : Région Ile-de-France – Direction du développement économique et de l'emploi
Service Filières, mutations économiques et solidarités
Grégoire DUPONT-TINGAUD
Tél. : 01 53 85 60 55 – Email : gregoire.dupont-tingaud@iledefrance.fr

LE RECOURS À L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE PARTIEL

BUT :

- Remboursement par l'Etat en 2010 du montant de l'allocation spécifique de chômage partiel dans la limite d'un contingent annuel d'heures indemnisables établi par salarié et fixé à 1000 heures pour l'ensemble des branches professionnelles.

PERSONNES CONCERNÉES :

- Suite à une réduction du temps de travail en-deçà des 35 heures (ou de la durée conventionnelle si elle est inférieure) ou à la fermeture temporaire d'un établissement, ce recours concerne vos salariés connaissant de ce fait une perte de salaire.

CONDITIONS :

- Les causes de la réduction ou de la suspension temporaire d'activité doivent résulter des conséquences suivantes :
 - Restructuration, transformation ou modernisation de votre entreprise,
 - Intempéries ou sinistre exceptionnels,
 - Conjoncture économique,
 - Redressement judiciaire dans la perspective de reprise de l'entreprise,
 - Difficultés des donneurs d'ordre concernant les entreprises de sous-traitance,
 - Ou toute autre circonstance à caractère exceptionnel.

PROCÉDURE :

- Vous devez consulter vos représentants du personnel (comité d'entreprise ou d'établissement, ou à défaut, délégués du personnel).
- Demande préalable d'indemnisation à la DDTEFP.
- Demande de conclusion de convention d'activité partielle de longue durée (APLD) auprès de la DDTEFP.

Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP)

En Seine-et-Marne : Pré Chamblain - bât C
Cité Administrative - 77011 MELUN CEDEX
Pierra Mery - Tél. 01 64 41 28 60

Email : pierra.mery@dd-77.travail.gouv.fr

Site Web: www.travail-solidarite.gouv.fr

Email : dd-77.branches-entreprises@travail.gouv.fr

L'AIDE À L'EMBAUCHE DANS VOS TPE

PERSONNES CONCERNÉES :

- Entreprises de moins de 10 salariés pour les embauches réalisées entre le 4 décembre 2008 et le 30 juin 2010.
- Pour les embauches intervenant en 2010, l'effectif de l'entreprise est pris en compte au 31 décembre 2009, tous établissements confondus, en fonction de la moyenne des effectifs en 2009. Pour une entreprise créée en 2010, l'effectif étant considéré à la date de création.
- Cette aide concerne les CDD de plus d'un mois, les CDI à temps plein ou temps partiel, les renouvellements de CDD pour une durée supérieure à 1 mois, et les CDD transformés en CDI.
- L'employeur concerné doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement de sécurité sociale ou d'assurance chômage.
- Par ailleurs, l'employeur ne doit pas avoir dans les 6 mois précédant l'embauche procédé à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement, ni avoir rompu un contrat de travail avec le salarié (sauf en cas de priorité de réembauche).

BUT :

- Ce dispositif vous aide à recruter du personnel.
- Cette aide vous permet pour toute embauche d'un salarié au niveau du SMIC réalisée entre le 4 décembre 2008 et le 30 juin 2010, de bénéficier d'une exonération de cotisations sociales patronales s'appliquant sur le salaire brut.
- A noter que cette aide est dégressive pour des salaires égaux ou supérieurs à 1,6 fois le SMIC.

PROCÉDURE :

- Vous devez déposer une demande auprès de Pôle emploi qui vous adressera chaque trimestre un formulaire permettant de calculer le montant de l'aide pour le trimestre de travail écoulé.
- L'aide est versée par Pôle emploi.

Equipes professionnelles Pôle Emploi de Seine-et-Marne :

Tél. 01 64 89 70 27 ou 3949

FICHE 3

BESOIN D'UNE ÉCOUTE OU D'UN ACCOMPAGNEMENT EN SEINE-ET-MARNE ?

<< Retour au sommaire

>> Page suivante

LE DISPOSITIF SOS ENTREPRISES

Des consultants spécialement à l'écoute des problématiques de votre entreprise

- Commerces : Valérie PINON – Tél. 01 64 52 45 01
- TPE, PME/PMI : Stéphanie VILLANI – Tél. 01 74 92 01 40
- Jeunes entreprises : Didier POIRIER – Tél. 01 74 60 51 21
- Restructuration/Financement : Jean-Louis TIXIER – Tél. 01 74 60 51 93

Une adresse email pour vous permettre de poser toutes vos questions par écrit

- sosentreprises@seineetmarne.cci.fr

LE CENTRE D'INFORMATION SUR LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES (CIP)

- Cette structure interprofessionnelle vous permet de rencontrer des spécialistes dans le cadre d'un entretien confidentiel et gratuit (un avocat, un expert-comptable et un juge du Tribunal de Commerce honoraire) qui vous donneront une information complète sur la situation de votre entreprise afin de mieux anticiper vos difficultés et de mettre en place des solutions adaptées à vos besoins.

Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP) : Tél. : 01 64 79 76 03

LA CELLULE DE PRÉVENTION DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

- Melun : 2, avenue du Général Leclerc – Tél. 08 91 01 11 11
- Meaux : 56, rue Aristide Briand – Tél. 08 91 01 11 11

LA MISSION « PARRAIN PME »

- Démarche auprès des entreprises pour répondre à leurs attentes et anticiper au maximum leurs difficultés.

DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) :

Tél. : 01 48 96 90 71 (Pôle développement industriel Nord)
et 01 69 11 19 23 (Pôle développement industriel Sud)

FICHE 4

VOS CONTACTS ET INTERLOCUTEURS UTILES ?

<< Retour au sommaire

Banque de France :

Site Web : www.banque-france.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne :

Boulevard Olof Palme - Émerainville
77436 Marne-La-Vallée Cédex 2

Tél. : 01 74 60 51 93 ou 01 74 92 01 40

Site Web : www.seineetmarne.cci.fr

Email : sosentreprises@seineetmarne.cci.fr

DDTEFP (Directions Départementales du Travail de l'Emploi et de la Formation professionnelle de Seine-et-Marne) :

Pré Chamblain, bât C, Cité administrative
77011 Melun Cedex

Tél. : 01 64 41 28 59

Email : dd-77.branches-entreprises@travail.gouv.fr

Guichet unique : Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF)/Comité Départemental d'Examen des Problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI) :

Auprès de la Trésorerie Générale de Seine-et-Marne
38, avenue Thiers - 77011 Melun Cedex

Tél. : 01 64 87 56 96 ou 01 64 87 58 85

Site Web : www.entreprises.minefi.gouv.fr

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi :

Site Web : www.minefe.gouv.fr

Portail entreprises : www.entreprises.gouv.fr

Compétitivité, industrie et services : www.pme.gouv.fr

OSEO :

Site Web : www.oseo.fr

Plan de soutien aux PME, accès au formulaire de demande de financement

Site Web : http://www.mon.oseo.fr/contact_soutien_pme.php

Obtenir les réponses à toutes vos questions sur les possibilités de financement par OSEO

Site Web : www.planderelance.oseo.fr

Faire part de vos difficultés de financement bancaire

Numéro AZUR 0810 00 12 10 (prix appel local)

Site Web : www.mediateurducredit.fr

Pôle emploi Plateforme Seine-et-Marne :

Accueil téléphonique : 3949

Préfecture de Seine-et-Marne :

12, rue des Saints-Pères - 77010 Melun Cedex

Tél. : 01 64 71 77 77 - Fax : 01 64 37 10 35

Site Web : www.seine-et-marne.prf.gouv.fr

Sous-préfectures :

• 37, rue Royale - 77305 Fontainebleau

Tél. : 01 60 74 66 77 - Fax : 01 60 74 66 90

• 27, place de l'Europe - 77109 Meaux Cedex

Tél. : 01 60 09 83 77 - Fax : 01 60 25 38 99

• 17, rue Ste-Croix - BP 204 - 77487 Provins Cedex

Tél. : 01 60 58 57 77 - fax : 01 60 57 57 70

• 7, rue Gérard Philippe - 77200 Torcy

Tél. : 01 60 95 59 77

Régime Social des Indépendants (RSI) Ile-de-France Est :

14, Avenue Thiers - 77008 Melun Cedex

Tél. : 01 64 10 40 77

Site Web : www.idfest.le-rsi.fr

URSSAF (Union Recouvrement Sécurité Sociale Allocations Familiales) de Seine-et-Marne :

• 6, rue René Cassin - 77000 Melun - Tél. : 01 64 71 45 00

Et numéro de Tél. unique dédié aux entreprises en difficulté :

0821 0821 33

Site Web : www.melun.urssaf.fr